

REGLEMENT INTERIEUR 2020 / 2021

L'association Atelier Danse, association loi 1901 propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs diplômés d'état au service de la pédagogie et de la création.

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent pour le bon fonctionnement de l'association et sont toujours là à votre écoute. Nous demandons aux parents et élèves d'être compréhensifs et d'éviter toutes paroles agressives (surtout en période de spectacles).

L'atelier Danse se veut être un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent les personnes qui aiment la danse et celles qui veulent la découvrir.

Le présent règlement a pour but de simplifier la vie de l'association

ARTICLE 1 – INSCRIPTION / PAIEMENT

L'Association est ouverte à tous à partir de 4 ans (4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours).

Les adhérents doivent avoir une assurance responsabilité civile (attestation sur l'honneur votée en assemblée générale du 13 février 2010) et donner un certificat médical de moins de 3 ans lors de l'inscription (décret n°2016-1157 du 24 août 2016), faisant état de la « non contre-indication » à la pratique du sport.

Sans présentation de ces documents, nous serons contraints de refuser l'inscription aux cours pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

L'Atelier Danse vous donne la possibilité d'effectuer 1 cours d'essai gratuitement, lors des « portes ouvertes » du début d'année. Passé ce délai, l'inscription doit être validée, à défaut, nous nous verrons contraints de vous refuser l'accès au cours suivant.

Toute inscription est annuelle et définitive.

Les cours ne peuvent être suivis que par les adhérents de l'association ayant réglé leur cotisation et adhésion annuelles. Les cours sont payables d'avance. Une facilité de paiement par un règlement échelonné en 3 chèques est possible (encaissement en Octobre, Janvier et Avril). Les 3 chèques devront être fournis lors de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf dans le cas d'un déménagement à plus de 10kms. En cas de demande de remboursement pour déménagement, nous vous demanderons de nous adresser par courrier recommandé dans un délai de 7 jours, une facture EDF/Eau/Téléphone et le nouveau bail ou justificatif d'acquisition,

Le remboursement (hors adhésion) sera effectué selon le nombre de trimestres restants, tout trimestre entamé restant dû.

En cas de maladie ou maternité, un avoir sur l'année suivante pourra être consenti, pour une absence supérieure à 8 cours consécutifs.

Afin d'en bénéficier, les demandes ne seront étudiées, qu'après l'envoi par courrier à l'Atelier Danse,

d'un justificatif officiel, dans un délai de 7 jours à compter de la survenance de l'événement :

Maladie : Certificat médical contre indiquant la pratique de la danse pendant au moins 2 mois. L'avoir dont vous bénéficierez (sur l'année suivante) sera en fonction du nombre de semaines où vous serez arrêté.

Maternité : Maternité au bout de 5 mois de grossesse (certificat médical du médecin précisant le mois d'accouchement). Vous recevrez un avoir d'un trimestre sur l'année suivante.

ARTICLE 2 -COURS

Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la Municipalité.

Nous ne serons donc pas tenus pour responsables des réquisitions de salle par la Mairie.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

Les jours et heures de cours sont établis chaque année par le Comité de direction, en accord avec les professeurs.

Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, l'Atelier Danse se réserve le droit d'annuler un cours ou de regrouper des cours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Il est demandé aux adhérents d'être présent 5 à 10 minutes avant le début des cours pour se préparer.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.

Les parents, accompagnants ou adhérents inscrits à d'autres cours, ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Les familles pourront rencontrer le professeur en fin de cours. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible. Les professeurs sont seuls habilités à gérer leurs cours selon les impératifs qui peuvent se présenter.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par email ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Les absences des professeurs sont, dans la mesure du possible, remplacées. La présence des élèves est alors obligatoire quel que soit le professeur.

Les élèves sont tenus impérativement d'assister aux cours de façon régulière.

Les parents d'élèves mineurs préviendront le professeur de l'absence de leurs enfants.

Si le professeur constatait, pour un élève mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait le Comité de direction, lequel préviendrait le plus rapidement possible les parents.

Pas de téléphones portables, de bijoux ni de chewing-gum pendant les cours.

ARTICLE 3 –TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé aux élèves de se présenter à leur cours avec une tenue correcte liée à sa discipline et non avec une tenue de ville.

En ce qui concerne la danse classique, tous les élèves devront avoir un justaucorps dont la couleur et le modèle correspondent à celle de son groupe, des collants et des demi-pointes et les cheveux attachés en chignon.

Pour toutes les autres disciplines, un jogging, leggings ou toute autre tenue de sport est demandée.

Par ailleurs, par respect envers tous les utilisateurs des salles, le maintien de leur propreté est impératif.

Il est donc formellement interdit d'y circuler avec des chaussures utilisées en extérieur.

ARTICLE 4 –RESPONSABILITES

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. En décidant de le laisser venir et repartir seul, il décharge la responsabilité de l'association Atelier Danse (notamment en cas d'absence d'un professeur) pour tout problème qui surviendrait.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant en dehors des heures de cours auquel il est inscrit et hors de la présence du professeur.

Les adhérents doivent respecter le règlement du Centre des Bords de Marne, en particulier :

l'interdiction de fumer et d'utiliser sans motif les issues de secours.

L'association n'est pas responsable des objets et vêtements laissés dans les vestiaires ou dans les salles.

ARTICLE 5 –GALA

Dans la mesure du possible, l'association organisera par alternance (enfants/ados et ados/adultes) un gala annuel auquel participeront, s'ils le désirent, les élèves.

Moment important pour les grands comme pour les jeunes élèves, le travail fourni à cet effet fait partie de la discipline. L'absence répétée aux cours perturbe l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe.

Les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre de danseurs. En conséquence, les absences répétées entraîneront la non-participation au spectacle. De la même façon, la présence des élèves est obligatoire aux différentes répétitions.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat de costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation ne dépassera pas 15€.

Les places pour assister à ce gala seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

ARTICLE 6 –MANQUEMENT AU REGLEMENT

Toute inscription à l'Association vaut acceptation du règlement intérieur.

Le non-respect de l'un de ces articles entraîne l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 7 –DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'Atelier Danse à filmer et photographier mon enfant ou moi même pendant les cours de danse et le spectacle de fin d'année.

J'autorise l'association à créer un film et/ou un CD de photos et à le diffuser aux familles ou à les diffuser sur le site internet de l'association (atelierdanse94.fr)

En cas de refus, une lettre devra nous être fournie en même temps que l'inscription.

ARTICLE 8 -COMMUNICATION

Afin de vous tenir informés de la vie de notre association, nous avons mis à votre disposition un site internet, Atelierdanse94.fr, nous vous invitons à aller le consulter régulièrement.

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'association, ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association.

Des informations peuvent aussi vous être adressées par email ou sms, la bonne communication de vos adresses mails et numéros de téléphones portables est donc importante.

ARTICLE 9 -ASSEMBLEE GENERALE

L'association tient tous les ans son Assemblée Générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

ARTICLE 10 – CAS PARTICULIER DES COURS PAR VISIOCONFERENCE

Se référer au règlement intérieur dédié aux cours par visio-conférence.